SYNDICAT UNSA
Hôpitaux Civils de Colmar

03.89.12.47.68 / 03.89.12.51.30

http://www.unsa-hcc.com/ unsahcc68@gmail.com Facebook : marcel unsa schickel

Mars 2020

DISPONIBILITE POUR CONVENANCES PERSONNELLES

En cas de disponibilité pour convenances personnelles, l'administration peut exiger de l'agent de respecter un délai de préavis de 3 mois au maximum.

Il faut néanmoins savoir à ce titre que, sauf dans le cas d'une disponibilité de droit, l'administration aurait également la possibilité soit de refuser une demande de disponibilité pour convenances personnelles au titre de la « très contestable nécessité de service », soit plus simplement d'en reporter la date d'effet.

Dans le cadre de la conjoncture actuelle, notre Administration nous informe qu'elle s'accorde le droit, au cas par cas, de différer la date de départ de quelques mois pour les « métiers sous tension » …

En principe, cette durée n'excède pas 6 mois…